

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 29
en exercice : 29
ayant pris part à la délibération : 29
Date de convocation : 25 juin 2020
Date d'affichage : 29 juin 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**COMPTE-RENDU DE LA
SEANCE DU 2 JUILLET 2020**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, TAILLEFER Evelyne, WELSCH Stéphane, PICARD Sabine, LACOMBE Jacqueline, DELVERT Pierre, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, KHAU Catherine, PEREIRA DE MORAIS Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, BUIS Alain, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, GUERIN Régis, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

LATAIX Pascal	ayant donné pouvoir à WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
DINAL Ronald	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
CHAPOTELLE Michaël	ayant donné pouvoir à WELSCH Stéphane
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à ALTAVILLA Laurence

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame TAILLEFER Evelyne

En raison de la crise sanitaire Coronavirus Covid-19 et dans le respect de la distanciation entre chaque personne, le conseil municipal se tiendra dans la salle de spectacles du centre culturel Marc Brinon.

Entrée libre mais nombre de places très limité.

ORDRE DU JOUR

2020 – 054 Débat d'Orientation Budgétaire
2020 – 055 Compte Administratif 2019 – ville
2020 – 056 Approbation du Compte de Gestion 2019 – ville
2020 – 057 Affectation des résultats de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020
2020 – 058 Subventions aux associations 2020
2020 – 059 Apurement du compte 1069
2020 – 060 Vote du Budget Primitif 2020
2020 – 061 Convention achat groupe d'électricité avec UGAP pour les sites soumis au tarif bleu
2020 – 062 Vente des parcelles BD n°305 et 306 chemin des Clayes à TROIS MOULINS HABITAT

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 18H30

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame COURTINE Élisabeth se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

2020 – 054 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (article L.2312-1 du Code Général des collectivités locales (CGCT)).

Monsieur le Maire dit qu'il convient de prendre acte du débat sur les orientations budgétaires et accepter le rapport d'orientation budgétaire en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires.

ACCEPTÉ le rapport d'orientation budgétaire en annexe.

2020 – 055 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – VILLE

Le conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame LEFORT, adjointe aux finances, prend la parole.

Le résumé du compte administratif se présente de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice	10 120 691,99	2 587 911,65	12 708 603,64
Recettes de l'exercice	10 318 322,35	2 568 328,55	12 886 650,90
Résultat de l'exercice	197 630,36	- 19 583,10	178 047,26
Résultat antérieur reporté	433 639,73	130 173,74	
Résultat de clôture avant restes à réaliser	631 270,09	110 590,64	741 860,73
Restes à réaliser Dépenses	0,00	- 129 659,20	- 129 659,20
Restes à réaliser Recettes	0,00	180 530,95	180 530,95
Solde des restes à réaliser	0,00	50 871,75	50 871,75
Résultat de clôture yc restes à réaliser	631 270,09	161 462,39	792 732,48

Madame LEFORT dit qu'il convient d'approuver le compte administratif 2019 – ville tel que défini dans le tableau ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

APPROUVE le compte administratif 2019 – ville tel que défini dans le tableau ci-dessus.

Pour : 21

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA - BUIS - BAUDOUX – DERE – GUERIN- BIZE)

2020 – 055 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – VILLE

Le conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame LEFORT, adjointe aux finances, prend la parole.

Le résumé du compte administratif se présente de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice	10 120 691,99	2 587 911,65	12 708 603,64
Recettes de l'exercice	10 318 322,35	2 568 328,55	12 886 650,90
Résultat de l'exercice	197 630,36	- 19 583,10	178 047,26
Résultat antérieur reporté	433 639,73	130 173,74	
Résultat de clôture avant restes à réaliser	631 270,09	110 590,64	741 860,73

Restes à réaliser Dépenses	0,00	- 129 659,20	- 129 659,20
Restes à réaliser Recettes	0,00	180 530,95	180 530,95
Solde des restes à réaliser	0,00	50 871,75	50 871,75

Résultat de clôture y compris restes à réaliser	631 270,09	161 462,39	792 732,48
--	-------------------	-------------------	-------------------

Madame LEFORT dit qu'il convient d'approuver le compte administratif 2019 – ville tel que défini dans le tableau ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

APPROUVE le compte administratif 2019 – ville tel que défini dans le tableau ci-dessus.

Pour : 21

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA - BUIS - BAUDOUX – DERE – GUERIN- BIZE)

2020 – 057 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019 SUR L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire présente les modalités d'affectation du résultat.

Section de fonctionnement	
Dépenses	10 120 691,99
Recettes	10 318 322,35
Résultat antérieur reporté	433 639,73
Résultat à affecter	631 270,09

Section d'investissement	
Dépenses	2 587 911,65
Recettes	2 568 328,55
Excédent d'investissement reporté N-1	130 173,74
Résultat à affecter	110 590,64

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Section de fonctionnement	
Le résultat de fonctionnement 2019 excédentaire	631 270,09 €
Affectation au 002 le résultat de fonctionnement reporté	631 270,09 €

Section d'investissement	
Le résultat d'investissement 2019 excédentaire	110 590,64 €
Affectation au 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	110 590,64 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **la majorité** :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement reporté de **631 270,09 €** à l'article 002.

DECIDE d'affecter le solde d'exécution de la section d'investissement reporté de **110 590,64 €** à l'article 001.

Pour : 22

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA - BUIS - BAUDOUX – DERE – GUERIN- BIZE)

2020 – 058 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Monsieur le Maire explique qu'il convient de fixer le montant des subventions accordées aux associations de la commune pour l'exercice 2020. Il est proposé au conseil municipal les montants inscrits au tableau ci-dessous :

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,
ACCORDE pour :

1	CCAS	40 000,00 €
2	ACTIV'ET VOUS	11 000.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,
ACCORDE pour :

3	AMITIE CULTURE DECOUVERTE	500.00 €
---	---------------------------	----------

Pour : 28
Abstention : 1 (GLOAGUEN)

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,
ACCORDE pour :

4	ART ET RECREATION	1 500.00 €
---	-------------------	------------

Pour : 28
Abstention : 1 (PIOCELLE)
Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,
ACCORDE pour :

5	ATDL	800.00 €
6	COTE COUR COTE JARDIN	1 300.00 €
7	FNACA	500.00 €
8	GONDOIRE CHORALE	500.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,
ACCORDE pour :

9	INSTITUT DU FLEUVE	500.00 €
---	--------------------	----------

Pour : 28
Abstention : 1 (BUIS)

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,
ACCORDE pour :

10	JEUNES SAPEURS POMPIERS	1 000.00 €
----	-------------------------	------------

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,
ACCORDE pour :

11	JUMELAGES THEOBALDIENS	1 500.00 €
----	------------------------	------------

Pour : 27
Abstention : 2 (PICARD – PIOCELLE)

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,
ACCORDE pour :

12	LES P'TITS THEOBALDIENS	1 000.00 €
13	TELL AND BE AFRICA FRANDE	500.00 €
14	THEO JAZZ BAND	2 000.00 €
15	ASSOC SPORT LYCEE EMILY BRONTE	500.00 €
16	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE UNSS	1 000.00 €
17	COLLEGE LEONARD DE VINCI FONCT	5 000.00 €
18	COLLEGE LEONARD DE VINCI VOYAGES	5 000.00 €
19	FSE COLLEGE ST THIBAULT	1 000.00 €
20	LYCEE EMILY BRONTE FSE	1 000.00 €

21	UNAAPE EMILY BRONTE	50.00 €
22	UNAAPE GS MC PV COLLEGE	510.00 €
23	AJC HIP HOP	500.00 €
24	ARCHERS DE ST THIBAULT	1 500.00 €
25	ASSOCIATION CLUB KA TEAM BOXE	1 500.00 €
26	GEST-ESCALADE	1 700.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,
ACCORDE pour :

27	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	200.00 €
----	-----------------------------------	----------

Pour : 27

Abstention : 2 (PLUMARD – PIOCELLE)

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,
ACCORDE pour :

28	SAINT THIBAULT PING PONG	700.00 €
29	ST THIBAULT FOOTBALL CLUB	16 000.00 €
33	STREET WORKOUT	600.00 €
31	THEO BASKET	2 300.00 €
32	FIT BALL	100.00 €
33	JUDO CLUB STV	13 000.00 €
34	ENERGYM STV	3 000.00 €
35	TENNIS CLUB THEOBALDIEN	100.00 €
36	MULTISPORTS STV ADULTES	400.00 €
37	BADMINTON STV	1 300.00 €
38	FUN RUN 77	800.00 €
39	STV VOLLEY BALL	200.00 €
40	LSM NATATION	100.00 €
41	RUGBY AS LAGNY	700.00 €
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020		121 360,00 €

2020 – 059 APUREMENT DU COMPTE 1069

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le passage à la nouvelle nomenclature M57, programmé à partir du 1^{er} janvier 2023, impose l'apurement du compte 1069 intitulé : « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits ».

Ce compte « non budgétaire » a été créé en 1997 lors du passage à la nomenclature comptable M14.

Le compte 1069 fait apparaître un solde débiteur de 93 325.63 €.

Il est proposé d'apurer ce compte selon les modalités exposées par le service des collectivités locales de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le porter à zéro, il convient d'émettre un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » et par le crédit du compte 1069 de 93 325.63 €, progressivement sur 3 exercices de 2020 à 2022 :

En 2020 pour un montant de 31 109,00 €

En 2021 pour un montant de 31 109,00 €

En 2022 pour un montant de 31 107,63 €

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal :

- d'approuver l'apurement du compte 1069 avant le passage en M57,
- d'autoriser la sollicitation du Comptable Public afin de passer les opérations d'ordre semi-budgétaires.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

APPROUVE l'apurement du compte 1069 avant le passage en M57

AUTORISE la sollicitation du Comptable Public afin de passer les opérations d'ordre semi-budgétaires.

2020 – 060 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Présentation du Budget Primitif 2020 – Ville, qui s'établit et s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement les dépenses et les recettes s'élèvent à :	9 575 930,00 €
---	-----------------------

Le montant total d'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à **504 824,17 €** (042 dotations aux amortissements des immobilisations et des charges à répartir)

Section d'Investissement les dépenses et les recettes s'élèvent à :	1 485 830,00 €
--	-----------------------

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à **la majorité** votent :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
Chapitres	libellés	Vote du conseil municipal
011	Charges à caractère général	3 359 748,00
012	Charges de personnel	4 958 940,00
014	Atténuation de produits	165 270,81
65	Autres charges de gestion courante	318 090,00
66	Charges financières	251 057,02
67	Charges exceptionnelles	18 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	504 824,17
Total des dépenses de fonctionnement		9 575 930,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
Chapitres	Libellés	Vote du conseil municipal
002	Résultat de fonctionnement reporté - excédent	631 270,09
013	Atténuations de charges	14 500,00
70	Produits des services	453 900,00
73	Impôts et taxes	7 920 400,00
74	Dotations, subventions et participations	462 600,00
75	Autres produits de gestion courante	23 890,00
77	Produits exceptionnels	69 369,91
Total des recettes de fonctionnement		9 575 930,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES		
Chapitres	Libellés	Vote du conseil municipal
10	Apurement compte 1069	31 111,00
16	Emprunts et dettes assimilées	670 155,00
OPERATIONS		
400	Autre patrimoine communal	22 139,00
405	Centre Culturel	885,00
413	Gymnase	7 335,00
417	Centre Technique Municipal	113 370,00
422	Ecole Primaire Pierre Villette	2 070,00
423	Ecole Maternelle Pierre Villette	230,00
425	Ecole Maternelle Edouard Thomas	1 930,00
426	Ecole Primaire Marie Curie	3 200,00

427	Ecole Maternelle Marie Curie	2 360,00
431	Informatique	119 375,00
501	Eclairage Public	325 015,00
503	Voirie	52 655,00
606	Stade	4 340,80
	RAR 2019	129 659,20
Total des dépenses d'Investissement		1 485 830,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES		
Chapitres	Libellés	Vote du conseil municipal
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	110 590,64
024	Produits des cessions	114 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre section	504 824,17
10	Dotations fonds divers Réserves	525 004,24
13	Subventions d'investissement	50 880,00
	RAR 2019	180 530,95
Total des recettes d'Investissement		1 485 830,00

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA - BUIS - BAUDOUX – DERE – GUERIN- BIZE)

2020 – 061 CONVENTION ACHAT GROUPE D'ELECTRICITE AVEC UGAP POUR LES SITES SOUMIS AU TARIF BLEU

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2021 la commune ne sera plus éligible aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (tarif bleu), conformément à la loi du 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Aussi, pour les 64 sites concernés sur la commune (éclairage public, bâtiments....) il est nécessaire de réaliser un marché public sous forme d'un appel d'offres.

Afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV), l'UGAP a mis en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'électricité. Il propose de mettre à disposition un marché public par bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés dans le cadre des deux dispositifs successifs suivants :

1/Dispositif « ELECTRICITE BLEU » d'une durée d'un an pour faire face à la fin des TRV, ne concernant que les sites au tarif « bleu » ou « C5 » de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 Kva

2/Dispositif « ELECTRICITE 3 » d'une durée de trois ans, qui assure la continuité, et qui concerne l'ensemble des sites de « C5 » à « C1 »

La fin de l'engagement pour ces dispositifs pour les bénéficiaires est portée au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire précise que c'est l'UGAP qui administrera le marché, à savoir :

- 1- Signera la décision d'attribution et le rapport de présentation du ou des marchés subséquents
- 2- Signera et adressera le ou les courriers de rejets aux titulaires de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence
- 3- Signera le ou les actes d'engagement du ou des marchés subséquents pour le compte de la commune
- 4- Signera tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires

En revanche, la commune aura à charge la mise en œuvre d'exécution comme les avenants de transfert, les actes pouvant découler des modifications de périmètre, changement de coordonnées etc... Par ailleurs, la commune assurera la bonne exécution du ou des marchés subséquents en réglant ses factures, en correspondant directement avec le fournisseur retenu, en gérant les litiges relatifs à l'exécution du ou des marchés subséquents avec le ou les titulaires et en se conformant aux règles de fonctionnement du gestionnaire de réseau de distribution (en raison du monopole de distribution s'imposant à tous les fournisseurs et à tous les consommateurs).

Monsieur le Maire souligne qu'en tant que centrale d'achat public, l'UGAP a une grande maîtrise des processus d'achat public depuis de nombreuses années et lance environ 500 marchés par an. L'établissement s'est doté de l'expertise d'ingénieurs territoriaux énergéticiens, ayant été à l'origine du premier groupement de commandes de gaz naturel public ayant vu le jour en France et ayant une expérience de l'achat d'énergie depuis le début de l'ouverture des marchés en 2004, acquise en commune et syndicat intercommunal d'énergie.

L'intérêt de rejoindre l'UGAP réside dans :

- la performance économique permise par :
 - la massification ;
 - la rapidité d'attribution lors des marchés subséquents : moins d'une heure entre la réception des offres dématérialisées, l'analyse, la signature de la décision du Pouvoir Adjudicateur et l'attribution ;
 - une procédure et un cahier des charges respectant les fondamentaux des marchés de l'énergie et de l'amont industriel (distribution et transport)

En effet, pour obtenir de bons prix ou tout simplement une réponse, un acheteur public doit s'adapter et réduire au maximum la durée de validité des offres (de l'ordre de quelques heures). Cette nécessité l'oblige à revoir son fonctionnement et ses processus décisionnels lorsque cela est possible.

Par ailleurs, la capacité de l'UGAP à fédérer de nombreuses personnes publiques sur l'ensemble du territoire est un atout pour susciter l'intérêt des fournisseurs ainsi qu'une réelle concurrence. Ils négocient en milliards de kWh.

Enfin, L'UGAP, établissement public de l'État, n'a pas d'actionnaires à rémunérer mais doit seulement garantir son équilibre budgétaire.

Ses ministères de tutelle sont le ministère de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics et le ministère de l'Éducation Nationale. Parmi les objectifs fixés par la tutelle, figure la baisse du taux de défraiement de l'UGAP. Il est en baisse constante depuis plusieurs années.

Comme sur la plupart de ses marchés, le défraiement de l'UGAP est prélevé directement auprès des fournisseurs pour des raisons de simplicité et d'économie de gestion pour les Bénéficiaires et l'UGAP.

Ce défraiement est comparable à ce que prélèvent les groupements existants par des cotisations annuelles. Il est largement couvert par le gain en termes de prix apporté par un dispositif d'achat groupé au niveau national présentant de multiples foisonnements, une rapidité d'attribution et de grands volumes.

Aussi, Monsieur le Maire précise que le prix remis par les fournisseurs figurant au bordereau de prix correspondra au prix réel d'énergie, net de tout autre coût ou cotisation.

Il n'y aura donc pas à rajouter le coût d'une cotisation ou d'une procédure interne ou d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ni de prévoir une ligne au budget, ni de factures à régler auprès de l'UGAP.

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.

Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005... », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ;

Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées. ;

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un marché public consécutivement à la fin des TRV (tarifs bleus) à compter du 1^{er} janvier 2021

Monsieur le Maire propose la signature de la convention avec l'UGAP pour l'achat groupé concernant le dispositif d'électricité bleu.

Il dit qui convient au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UGAP pour l'achat groupé concernant le dispositif d'électricité bleu.

2020 – 062 VENTE DES PARCELLES BD N°305 ET 306 CHEMIN DES CLAYES À TROIS MOULINS HABITAT

Monsieur le Maire explique qu'il est envisagé de vendre un terrain à un bailleur social, TROIS MOULINS HABITAT, pour la réalisation d'un collectif de 5 appartements en locatif social au 1 bis chemin des Clayes sur les parcelles cadastrées section BD n° 305 et 306 d'une superficie totale de 544 m².

Le prix de cette vente a été fixé à 150 000 euros conformément à l'estimation établie par le service des Domaines le 25 juin 2020.

Considérant le prix fixé par le service des domaines de 150 000 €,

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal :

- D'accepter la vente du terrain cadastré section BD n° 305 et 306 d'une superficie totale de 544 m² à TROIS MOULINS HABITAT pour un montant de 150 000 € pour la réalisation de 5 appartements collectifs en locatif social au 1 bis chemin des Clayes ;
- De l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir dans le cadre de cette vente.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

ACCEPTE la vente du terrain cadastré section BD n° 305 et 306 d'une superficie totale de 544 m² à TROIS MOULINS HABITAT pour un montant de 150 000 € pour la réalisation de 5 appartements collectifs en locatif social au 1 bis chemin des Clayes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir dans le cadre de cette vente.

Pour : 22

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA - BUIS - BAUDOUX – DERE – GUERIN- BIZE)

La séance est close à **21H00**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, le 6 juillet 2020
Le Maire,
Sinclair VOURIOT
Conseiller Départemental